



Doc. 16380

17 avril 2026

Observation des élections anticipées à l'Assemblée du Kosovo* (28 décembre 2025)

Rapport d'observation d'élection¹

Commission ad hoc du Bureau

Rapporteur: M. Yunus EMRE, Türkiye, Groupe des socialistes, démocrates et verts

1. Introduction

1. Le 20 novembre 2025, M^{me} Vjosa Osmani-Sadriu, présidente du Kosovo^{*2}, a convoqué des élections anticipées à l'Assemblée du Kosovo, pour le 28 décembre 2025. Le 24 novembre, l'Assemblée parlementaire a reçu une invitation à observer ces élections. Le Bureau de l'Assemblée a décidé d'accepter cette invitation et de constituer une commission ad hoc composée de 11 membres pour observer les élections. Il m'en a ensuite désigné président.

2. La composition de la commission ad hoc (ci-après «la délégation de l'APCE») est présentée à l'annexe 1.

3. Conformément à l'accord de coopération de 2004 entre l'Assemblée et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), M^{me} Florence Ganoux, experte de la Commission de Venise, a apporté son assistance juridique à la délégation de l'APCE.

4. Notre délégation s'est rendue au Kosovo du 26 au 29 décembre 2025. Au cours de sa mission, elle a rencontré les dirigeants et les représentants des principaux partis politiques, y compris ceux représentant les communautés non majoritaires; le président de la Commission électorale centrale; le président du Panel des plaintes et des recours électoraux; ainsi que des représentants de la communauté internationale, d'ONG et des médias. Le programme des réunions figure à l'annexe 2. À l'issue du jour du scrutin, la délégation a publié une déclaration (voir annexe 3).

5. L'APCE était la seule organisation internationale à observer les élections, aux côtés d'une mission de l'Union Européenne composée de trois experts électoraux.

6. La délégation de l'APCE tient à remercier les autorités du Kosovo pour leur invitation et leur soutien, ainsi que les interlocuteurs et partenaires internationaux pour leur coopération. La délégation salue également l'aide inestimable apportée par le Bureau du Conseil de l'Europe à Pristina pour faciliter l'organisation de la mission d'observation électorale.

1. Le rapport est établi sous la responsabilité du rapporteur. Sa version originale anglaise a été traduite vers le français par un outil de traduction automatique.

2. *Dans le présent document, toute référence au Kosovo, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être comprise dans le plein respect de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies et sans préjudice du statut du Kosovo.



2. Contexte politique et développements récents

7. Le Kosovo n'est pas membre du Conseil de l'Europe. La [Résolution 2094 \(2016\)](#) de l'Assemblée parlementaire, intitulée «La situation au Kosovo et le rôle du Conseil de l'Europe» note que, plusieurs États membres du Conseil de l'Europe n'ayant pas reconnu le Kosovo comme un État souverain et indépendant, le Conseil de l'Europe «suit une politique de neutralité de statut à l'égard du Kosovo, tout en soutenant l'alignement progressif de celui-ci avec les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de prééminence du droit». Conformément à cette résolution, l'Assemblée du Kosovo est invitée à désigner une délégation auprès de l'APCE.

8. L'APCE a déjà observé les élections de 2001 à l'Assemblée du Kosovo, ainsi que les élections municipales de 2000 et 2002. Plus récemment, l'APCE a observé les élections à l'Assemblée du Kosovo qui se sont tenues le 9 février 2025. Par ailleurs, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a observé les élections de 2004 à l'Assemblée du Kosovo, les élections à l'Assemblée et municipales de 2007, ainsi que les élections municipales d'octobre 2025.

9. Les élections précédentes à l'Assemblée du Kosovo se sont tenues le 9 février 2025, conformément à la Constitution du Kosovo et à la loi n° 03/L-073 sur les élections générales. Une délégation de l'APCE a observé ces élections, qui ont été jugées compétitives et pluralistes, offrant aux électeurs un véritable choix, malgré les préoccupations liées à la polarisation politique et au contexte institutionnel général (voir [Doc. 16146 rev](#)). Les résultats des élections n'ont pas permis de dégager de résultat politique clair: Vetëvendosje (LVV) s'est confirmé comme le premier groupe parlementaire, mais n'a pas obtenu la majorité absolue à l'Assemblée, qui compte 120 sièges. Les communautés non majoritaires ont obtenu une représentation grâce aux sièges garantis par la Constitution. Ce résultat fragmenté a déclenché les procédures constitutionnelles pour la constitution de l'Assemblée et la formation d'un gouvernement, mais a également accru le risque d'une impasse institutionnelle post-électorale.

10. Après la certification des résultats électoraux, l'Assemblée du Kosovo est entrée dans une longue période d'impasse. Conformément aux articles 66 et 67 de la Constitution, elle est constituée par la vérification des mandats et l'élection de ses dirigeants, y compris le président et les vice-présidents, avec des postes réservés aux représentants des communautés non majoritaires. Entre le printemps et l'été 2025, des sessions constitutives répétées n'ont pas abouti à l'élection d'une direction complète, principalement en raison de l'incapacité à obtenir la majorité requise pour les postes de vice-présidents réservés aux communautés non majoritaires. En conséquence, l'Assemblée du Kosovo n'a pas été en mesure de remplir ses fonctions législatives et de contrôle, et le processus de formation du gouvernement est resté bloqué sur le plan juridique. Cette situation a créé une insécurité juridique quant au statut et aux pouvoirs des institutions provisoires, et a mis en évidence des ambiguïtés dans le cadre constitutionnel concernant les conséquences juridiques d'une Assemblée incomplètement constituée.

11. L'échec de l'élection d'un vice-président représentant la communauté serbe est devenu la principale question constitutionnelle de 2025. La Liste serbe (Srpska Lista) a déposé des recours constitutionnels, alléguant des violations des garanties constitutionnelles relatives à la représentation des minorités et faisant valoir que la session constitutive ne pouvait être considérée comme achevée sans l'élection d'un vice-président issu de la communauté serbe. Agissant en vertu de l'article 113 de la Constitution et de la loi sur la Cour constitutionnelle, la Cour constitutionnelle a accordé une mesure provisoire en septembre 2025, suspendant les activités de l'Assemblée et les démarches en vue de la formation du gouvernement afin de préserver l'ordre constitutionnel dans l'attente d'une décision sur le fond.

12. Dans son arrêt ultérieur, la Cour constitutionnelle a estimé que l'Assemblée du Kosovo n'avait pas été légalement constituée en raison du non-respect de l'exigence constitutionnelle d'élire des vice-présidents issus des communautés non majoritaires et a imposé un délai contraignant pour remédier à la situation. Cette décision a suscité un débat juridique important, notamment sur la question de savoir si la Constitution exigeait que le vice-président représentant la communauté serbe soit issu du parti politique détenant la majorité des sièges serbes, ou si l'auto-identification ethnique d'un député pris individuellement était suffisante. Cette controverse a mis en évidence des tensions non résolues entre les mandats parlementaires individuels, la représentation collective des minorités et l'autonomie parlementaire.

13. Le contexte électoral local en 2025 a été influencé par l'expiration des mandats des maires albanais dans les municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo. Ces maires avaient été élus lors des élections locales extraordinaires d'avril 2023, qui s'étaient déroulées conformément au cadre juridique mais avaient été marquées par un taux de participation extrêmement faible en raison d'un boycott de la communauté serbe du Kosovo, ce qui avait limité leur légitimité démocratique. En 2024-2025, leurs mandats ont pris fin à la suite d'arrangements politiques et juridiques visant à rétablir une gouvernance locale fonctionnelle et

représentative. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a estimé que les élections locales d'octobre 2025 avaient été globalement bien organisées et compétitives. Il a toutefois réitéré ses préoccupations concernant la participation inégale des minorités, la faible mobilisation des électeurs dans certaines municipalités et la politisation de l'administration électorale, en particulier lors des procédures de certification des candidats et de traitement des plaintes électorales. Le LVV est apparu comme le parti le plus fort à l'échelle nationale en termes de résultats électoraux globaux, bien que les résultats aient varié considérablement d'une municipalité à l'autre.

14. Les acteurs politiques n'ayant pas réussi à sortir de l'impasse au sommet dans les délais fixés par la Cour constitutionnelle, la tenue d'élections anticipées est devenue la solution prévue par la Constitution pour rétablir le fonctionnement des institutions et la légitimité démocratique. Dans ce contexte, la certification des candidats de la Liste serbe pour les élections anticipées prévues le 28 décembre 2025 est devenue un nouveau sujet de controverse juridique.

3. Système électoral et cadre juridique

15. Le Kosovo est membre de la Commission de Venise depuis 2014. La Commission de Venise a émis plusieurs avis sur des (projets de) loi au Kosovo, notamment sur les projets d'amendements à la législation sur le financement politique en 2018 et sur le projet de loi sur les rassemblements publics en 2020. D'importantes réformes juridiques électorales ont été entreprises au Kosovo en vue des élections de février 2025. Ces élections se sont déroulées en vertu de la loi sur les élections générales (juin 2023) et de la loi sur le financement des partis politiques (août 2022), dont aucune n'a été examinée par la Commission de Venise. L'application de ces lois lors des élections législatives de février 2025 et des élections locales de 2025 a révélé des lacunes concernant la sécurité juridique dans la certification des candidats, l'efficacité du règlement des litiges électoraux, l'application des règles relatives à la campagne et au financement, ainsi que la mise en œuvre pratique des exigences légales en matière de représentation des genres.

16. L'Assemblée du Kosovo (Kuvendi i Kosovës) compte 120 sièges, dont les représentants sont élus tous les quatre ans selon un système de représentation proportionnelle à listes ouvertes. Le Kosovo utilise une circonscription électorale nationale unique, avec un seuil de 5 % des suffrages exprimés requis pour que les partis obtiennent une représentation. Les communautés non majoritaires se voient garantir 20 sièges réservés: dix sont attribués à des représentants de la communauté serbe du Kosovo, tandis que les dix restants sont répartis entre les autres groupes non majoritaires comme suit: 3 sièges pour la communauté bosniaque, 2 sièges pour la communauté turque, 1 siège chacun pour les communautés gorani, rom, ashkali et égyptienne, et 1 siège supplémentaire attribué soit à la communauté rom, soit à la communauté ashkali, soit à la communauté égyptienne, en fonction de la liste de groupe qui recueille le plus grand nombre de voix.

17. En ce qui concerne le vote à l'étranger, la loi sur les élections générales a été modifiée en 2023 et précisée dans le règlement de 2024. Auparavant, le vote à l'étranger se faisait exclusivement par correspondance. En 2025, les électeurs inscrits ont reçu leurs bulletins de vote soit par courrier électronique, soit par la poste; ils devaient les imprimer, les remplir et les renvoyer par la poste à la Commission électorale centrale (CEC). Selon la CEC, le vote par correspondance pour les électeurs résidant à l'étranger a pris une importance particulière lors des élections anticipées de décembre 2025, mais a également mis en évidence des difficultés opérationnelles persistantes. Malgré un vif intérêt – avec plus de 84 000 demandes reçues, environ 72 000 approuvées et plus de 50 000 électeurs inscrits pour le vote par correspondance –, l'écart entre le nombre d'inscriptions et la participation effective a montré que le système n'avait pas encore atteint son plein potentiel. L'envoi des bulletins de vote mi-décembre 2025 et les conseils répétés de la CEC ont permis des améliorations progressives, mais ont également mis en évidence des difficultés procédurales et une incertitude chez les électeurs. Malgré ces limites, le volume de votes par correspondance est resté politiquement significatif, avec le potentiel d'influencer la répartition des sièges dans un contexte électoral très disputé.

18. Une controverse concernant les procédures de nomination a également affecté indirectement la portée des centres de vote de la diaspora. La CEC avait initialement approuvé des lieux de vote supplémentaires en dehors des missions diplomatiques officielles, mais cette décision a ensuite été annulée par le Panel des plaintes et des recours électoraux (ECAP) et confirmée par la Cour suprême, limitant le vote de la diaspora aux seules ambassades et consulats. Ce revirement judiciaire a mis en évidence les tensions concernant l'interprétation de la réglementation électorale et les pouvoirs discrétionnaires de la CEC, contribuant à des inquiétudes plus générales quant à la gestion électorale.

3.1. Cadre juridique électoral

19. Bien que le Kosovo ne soit pas membre du Conseil de l'Europe et n'ait pas officiellement ratifié la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 1, CEDH), la Constitution du Kosovo (2008) stipule explicitement que la CEDH et ses protocoles sont directement applicables et prévalent sur les lois nationales en cas de conflit. L'article 22 de la Constitution mentionne la CEDH parmi les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui sont directement contraignants au Kosovo.

20. La législation principale régissant les élections de décembre 2025 comprend la Constitution de la République du Kosovo, la loi n° 08/L-228 sur les élections générales et la loi n° 03/L-189 sur les partis politiques. Bien que la législation nationale soit propice à la tenue d'élections démocratiques, l'Union européenne (UE) a activement suivi et encouragé les réformes électorales au Kosovo. Les missions internationales d'observation électorale et les négociateurs de l'UE ont identifié plusieurs lacunes, notamment en matière de réglementation et de contrôle du financement des campagnes électorales.

21. À la suite de l'adoption de la nouvelle loi sur les élections générales en 2023, la CEC a introduit 17 nouveaux règlements afin d'aligner la législation dérivée, les décisions et les procédures sur le cadre électoral actualisé. Bien que le Kosovo ait réalisé des progrès significatifs dans la consolidation de son système électoral, des problèmes persistants subsistent dans la pratique électorale. [Le rapport](#) de la Commission européenne de 2025, publié en novembre 2025, a noté que le cadre électoral était globalement libre et équitable, comme l'ont démontré les élections pacifiques, compétitives et inclusives qui se sont tenues le 9 février 2025, les premières organisées selon le cadre nouvellement révisé et aligné sur les recommandations de la mission d'observation électorale de l'UE. Cependant, alors que l'ECAP a traité efficacement les plaintes, des tentatives ont été observées pour politiser le travail de la CEC. La campagne électorale a été compétitive mais entachée par une rhétorique virulente, l'utilisation abusive des ressources publiques et des pressions sociopolitiques, en particulier dans les zones à majorité serbe du Kosovo. En outre, la Commission indépendante des médias (CIM) a rencontré des difficultés pour exercer son contrôle en raison de problèmes de gouvernance, et des inquiétudes ont persisté quant à l'insuffisance des réponses apportées à la désinformation électorale et à l'ingérence étrangère. L'incapacité de l'Assemblée du Kosovo à se constituer a gravement compromis le fonctionnement des institutions démocratiques clés.

3.2. Égalité entre les sexes

22. L'article 28 de la loi n° 08/L-228 sur les élections générales exige que la liste de candidats de chaque entité politique comprenne au moins 30 % de représentants de chaque sexe. Plus précisément, la loi stipule que dans chaque groupe de trois candidats figurant sur la liste, il doit y avoir au moins un candidat de chaque sexe. En outre, la loi électorale prévoit une mesure incitative: la CEC alloue des fonds publics supplémentaires – s'élevant à 1 % du montant total des fonds alloués à l'entité politique – pour chaque mandat remporté par des femmes dépassant le quota de 30 % au moment de la certification.

23. Le 19 décembre 2024, la Cour constitutionnelle a statué sur l'affaire KO15/24, qui portait sur la constitutionnalité de l'article 28. La Cour a estimé à l'unanimité que le quota de genre ne violait pas l'article 45 de la Constitution, qui garantit la liberté d'élection et la participation aux affaires publiques. L'arrêt a souligné que l'égalité entre les sexes est une valeur fondamentale de l'ordre constitutionnel du Kosovo et que les autorités publiques ont l'obligation positive de la promouvoir. Tout en confirmant la légalité du quota de 30 %, la Cour a précisé que l'Assemblée du Kosovo conserve le pouvoir d'ajuster ce pourcentage si nécessaire pour faire progresser l'égalité entre les sexes.

24. Malgré un cadre juridique globalement adéquat, la participation des femmes aux processus électoraux de 2025 au Kosovo est restée structurellement limitée. Lors des élections de février 2025, alors que le quota réglementaire de genre d'au moins 30 % prévu par la loi sur les élections générales était respecté, la visibilité des femmes, leur présence dans les médias et leur succès électoral sont restés limités. Les femmes ont continué d'être sous-représentées aux postes de direction. Des tendances similaires ont été observées lors des élections locales de 2025: les femmes étaient nettement sous-représentées parmi les candidats à la mairie et les maires élus, même si la proportion de femmes sur les listes des assemblées municipales était plus élevée.

25. Lors des élections anticipées de décembre 2025, les listes de candidats ont une nouvelle fois largement respecté les exigences formelles en matière de quotas. Cependant, des inquiétudes ont persisté quant à l'inclusion effective des femmes, car les quotas ne se traduisaient pas nécessairement par des opportunités égales en matière de campagne électorale, de couverture médiatique ou de chances réalistes d'être élues. Ces développements soulignent un fossé persistant entre les garanties formelles d'égalité et la participation effective des femmes au processus politique.

4. Administration électorale, listes électorales et enregistrement des candidats

4.1. Administration électorale

26. Les élections anticipées de 2025 ont été gérées par une administration électorale à trois niveaux, composée de la CEC, de 38 commissions électorales municipales (CEM) et de 941 bureaux de vote répartis dans les 38 municipalités. Chaque municipalité disposait d'un bureau de vote désigné pour le vote conditionnel (voir aussi le paragraphe 56). Le vote depuis l'étranger a également été facilité, sous réserve des restrictions décrites ci-dessus.

27. En termes de composition, la CEC comprend six membres nommés par les six plus grands partis politiques représentés à l'Assemblée du Kosovo; ces membres ne sont pas autorisés à participer à l'attribution des sièges réservés. S'il y a moins de six groupes de ce type à l'Assemblée, les plus grands partis peuvent nommer des membres supplémentaires. En outre, un membre est nommé par les représentants de l'Assemblée détenant des sièges réservés ou garantis pour la communauté serbe du Kosovo, tandis que trois membres sont nommés par les représentants de l'Assemblée détenant des sièges réservés ou garantis pour d'autres communautés non majoritaires au Kosovo.

28. À l'approche des élections anticipées du 28 décembre 2025, les inquiétudes concernant la politisation (perçue) de la CEC se sont particulièrement accentuées lors du processus de certification de la Liste serbe (Srpska Lista). Bien que la loi sur les élections générales autorise la CEC à vérifier et à certifier les entités politiques sur la base de critères juridiques objectifs, les délibérations ont révélé des interprétations divergentes du mandat de la CEC, notamment quant à la question de savoir si des facteurs allant au-delà du strict respect de la loi devaient être pris en compte. Le caractère public de ces débats, combiné à la composition de la CEC, qui repose sur une représentation des partis, a renforcé les inquiétudes selon lesquelles des considérations politiques auraient pu influencer ce qui est fondamentalement une décision administrative. Conformément aux normes de la Commission de Venise en matière d'administration électorale – qui soulignent que les organes de gestion électorale doivent non seulement agir de manière impartiale, mais aussi être perçus comme tels –, cet épisode a mis en évidence une vulnérabilité structurelle du modèle actuel: lorsque les décisions de certification dans des cas politiquement sensibles sont prises par des organes composés de candidats désignés par les partis, le risque est accru que la sécurité juridique et la confiance du public soient compromises, même en l'absence de constatation formelle d'illégalité.

29. Chaque CEM se compose de sept membres, bien que ce nombre puisse augmenter si davantage d'entités politiques remplissent les conditions requises pour être représentées. Chaque CEM est présidée par un responsable exécutif employé par la CEC. En outre, un membre est désigné par chaque entité politique ayant dépassé le seuil électoral lors des élections nationales, pour autant que ce seuil s'applique à elle. La composition des comités de bureau de vote (CBV) reflète celle des CEM.

30. En décembre 2025, des désaccords internes au sein de la CEC concernant la nomination et le remplacement des membres des CEM ont surgi à la suite de l'application de la loi n° 03/L-073 sur les élections générales. Conformément aux articles 18 à 21, la CEC est chargée de mettre en place les CEM et de veiller à ce que les nominations et les remplacements proposés par les entités politiques répondent aux critères légaux et soient traités de manière transparente. Au cours des sessions de la CEC, certains commissaires ont objecté que certaines propositions de remplacement – en particulier dans des municipalités telles que Mitrovica-Nord – avaient été soumises tardivement ou ne s'accompagnaient pas des pièces justificatives adéquates, ce qui limitait leur capacité à vérifier la conformité avec la loi et le règlement intérieur de la CEC. Si ces différends n'ont pas invalidé les nominations, ils ont mis en évidence des tensions procédurales et des préoccupations en matière de transparence dans la mise en œuvre du cadre juridique, en particulier dans le contexte des délais serrés précédant les élections.

31. Le travail de la CEC est soutenu par plusieurs départements et institutions qui supervisent des aspects spécifiques de l'administration électorale. Notamment, le Bureau de l'enregistrement, de la certification et du contrôle financier des entités politiques est chargé de certifier les entités politiques et de contrôler le financement des campagnes. Parmi les autres institutions de soutien figurent l'Agence de lutte contre la corruption, l'institution du médiateur, l'Agence nationale pour la protection des données, le Bureau du vérificateur général et l'ECAP.

4.2. Listes électorales

32. Tous les citoyens âgés d'au moins 18 ans le jour du scrutin et dont le droit de vote n'a pas été restreint par une décision de justice sont habilités à voter au Kosovo le jour du scrutin, dans la municipalité où ils sont inscrits, à condition que leur nom figure dans le registre civil central. La CEC est chargée de tenir à jour la

liste électorale, en veillant à ce qu'elle repose sur des informations exactes et à jour provenant du registre civil central. La CEC doit systématiquement radier de la liste les personnes décédées et celles qui ont renoncé à leur citoyenneté.

33. Les électeurs éligibles peuvent s'inscrire en soumettant leur demande soit par voie électronique via la plateforme en ligne désignée, soit en personne au bureau local de la CEM. Pour finaliser leur inscription, les demandeurs doivent fournir les documents requis, notamment une pièce d'identité valide telle qu'une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire. En outre, un formulaire d'inscription dûment rempli et, dans certains cas, un justificatif de domicile sont exigés. La CEC est chargée d'examiner les demandes et de vérifier l'authenticité des documents fournis. Si une demande est rejetée, la CEC doit fournir une explication écrite et informer le demandeur de son droit de faire appel de cette décision.

34. À la suite de la réforme électorale de 2023/2024, la CEC a mis en œuvre des mesures visant à simplifier l'inscription sur les listes électorales, en accordant une attention particulière aux électeurs résidant à l'étranger. La réforme visait à offrir plusieurs voies d'inscription et à garantir que tous les électeurs éligibles résidant hors du Kosovo puissent participer au processus électoral. Elle a introduit des options d'inscription en ligne et des programmes de sensibilisation afin d'encourager la participation des groupes sous-représentés.

35. Alors que le recensement de la population du Kosovo de 2024 a dénombré 1 586 659 résidents, y compris les mineurs, la liste électorale définitive pour les élections à l'Assemblée du Kosovo de décembre 2025 comptait 2 113 409 électeurs. Cet écart ne peut s'expliquer uniquement par les inscriptions de la diaspora, qui représentaient environ 90 000 électeurs. Elle indique plutôt une inflation structurelle de la liste électorale, résultant de l'inscription sur la base de la citoyenneté, de l'absence de mécanismes efficaces de radiation pour les émigrants et de l'absence d'harmonisation systématique entre les données du recensement et l'état civil. Bien que cette approche reflète un choix politique en faveur d'un large droit de vote, elle soulève des inquiétudes quant à l'exactitude, la transparence et la confiance du public dans la liste électorale.

36. L'exactitude de la liste électorale revêt une importance fondamentale: les inexactitudes dans ces listes ont un impact direct sur le taux de participation officiel, qui peut être inférieur au taux de participation réel. En outre, une liste électorale inexacte peut faciliter la fraude électorale: des personnes n'ayant pas le droit de vote pourraient participer à l'élection, tandis qu'à l'inverse, des électeurs éligibles pourraient être empêchés de voter³.

4.3. Enregistrement des candidats

37. Pour participer au processus électoral, une entité politique doit demander et obtenir une certification de la CEC. Pour ce faire, les entités sont tenues de soumettre un dossier complet comprenant une liste de membres, les statuts de l'entité et des preuves de sa viabilité financière. La CEC examine minutieusement ces dossiers afin de s'assurer de leur conformité aux normes légales, notamment le respect des principes démocratiques et des droits humains. Ce processus d'examen rigoureux permet à la CEC d'évaluer la légitimité et l'aptitude de chaque entité politique à participer au processus électoral.

38. Toute personne dont le nom figure sur la liste électorale est éligible pour être certifiée en tant que candidat, sauf dans les cas suivants:

- la personne est un fonctionnaire jouissant d'un statut particulier en vertu de la loi sur les fonctionnaires;
- la personne est membre du service diplomatique ou représentant diplomatique;
- la personne est présidente ou membre de la CEC ou d'une CEM;
- la personne est un fonctionnaire de l'ECAP;
- la personne a été déchue de son droit de se porter candidate par une décision judiciaire définitive, y compris une décision de l'ECAP;
- la personne a été reconnue coupable d'une infraction pénale par une décision judiciaire définitive au cours des trois dernières années et condamnée à une peine d'emprisonnement effective d'un an ou plus;
- la personne n'a pas payé une amende infligée par l'ECAP ou la CEC;
- la personne n'a pas respecté une ordonnance rendue par l'ECAP.

3. Voir le rapport de la Commission de Venise sur les possibilités de fraude électorale basée sur une manipulation de chiffres (CDL-AD(2010)043).

39. La date limite pour le dépôt des listes de candidats était fixée au 7 décembre 2025; 24 formations politiques, parmi lesquelles des partis, des coalitions, des initiatives citoyennes et un candidat indépendant, ont présenté 1 181 candidats aux sièges de l'Assemblée du Kosovo. Parmi les principaux partis à majorité albanaise, Vetëvendosje (LVV) a publié sa liste menée par Albin Kurti, tandis que le Parti démocratique du Kosovo (PDK), la Ligue démocratique du Kosovo (LDK), l'Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK) et NISMA ont également finalisé et rendu publics leurs têtes de liste. La Srpska Lista a présenté 33 candidats. Trois entités politiques serbes se sont présentées aux élections, dont l'Alliance du Kosovo, qui a présenté une liste de 10 candidats issus principalement de municipalités à majorité serbe.

40. La CEC a refusé de certifier la liste de candidats du parti Srpska Lista, malgré l'absence de motifs légaux explicites en vertu de la loi sur les élections générales. Cette décision s'inscrit dans une tendance récurrente observée plus tôt en 2025, où les refus initiaux de certifier les candidats de la Srpska Lista avaient été annulés par l'ECAP le 5 décembre 2025. Ces décisions répétées de non-certification ont soulevé des inquiétudes quant à la cohérence et à l'impartialité de l'administration électorale, ainsi qu'au respect des garanties constitutionnelles de participation politique, d'égalité devant la loi et de représentation effective des communautés non majoritaires, telles qu'énoncées aux articles 3, 24, 45 et 58 de la Constitution, interprétées à la lumière des normes électorales européennes établies en matière d'inclusivité, de sécurité juridique et de recours effectifs.

5. Campagne électorale et financement

5.1. Campagne électorale

41. Dans le cas d'élections anticipées, le cadre juridique autorise un raccourcissement des délais électoraux, ce qui a entraîné une période de campagne raccourcie avant les élections législatives anticipées du 28 décembre 2025. La campagne électorale s'est déroulée du 17 décembre au 28 décembre, soit une durée totale de 12 jours au lieu de la période de campagne habituelle de 30 jours lors d'un cycle électoral normal.

42. Les entités politiques certifiées sont autorisées à organiser des rassemblements dans les espaces publics ainsi que dans les établissements d'enseignement, les installations sportives et les institutions culturelles, à condition que ces activités ne perturbent pas le fonctionnement normal de ces établissements. Une autorisation préalable doit être obtenue tant auprès de l'établissement concerné que de la CEM, les demandes devant être introduites 24 à 48 heures à l'avance. La CEM peut rejeter une demande si le lieu a déjà été réservé par une autre entité politique ayant déposé une demande antérieure. Toute entité politique certifiée qui se voit opposer un refus par la CEM peut faire appel auprès de l'ECAP dans les 24 heures suivant la réception de la réponse.

5.2. Financement des campagnes électorales

43. Les récentes modifications apportées au cadre électoral visaient à renforcer la transparence et la responsabilité en matière de financement des campagnes, conformément aux normes européennes. Ces changements ont été testés lors des élections législatives de février 2025 ainsi que lors des processus électoraux locaux qui ont suivi. À la suite de l'adoption par la CEC d'un règlement interne sur le financement des partis politiques en janvier 2024, le cadre juridique a introduit des obligations de divulgation plus claires, une interdiction des dons en espèces et anonymes, ainsi qu'un régime de sanctions renforcé. Cependant, l'expérience acquise au cours du cycle électoral de 2025 a montré que l'efficacité de ces mesures était limitée par des capacités institutionnelles restreintes, des audits retardés et la nature essentiellement a posteriori des contrôles financiers.

44. Si le Bureau du contrôle financier de la CEC a continué à faire auditer les rapports financiers annuels des partis par des auditeurs indépendants, la surveillance pendant les périodes de campagne active n'était souvent pas suffisamment rapide pour avoir un effet préventif significatif. Conformément aux normes de la Commission de Venise, ces observations suggèrent que, malgré les améliorations apportées au cadre réglementaire, l'absence de divulgation rapide et d'application efficace et proportionnée des règles pendant les campagnes électorales sape la capacité du cadre à garantir l'égalité des chances et la confiance du public. Les mesures prévues pour renforcer davantage la transparence, telles que la mise en place d'une plateforme en ligne permettant au public d'accéder aux données sur le financement des partis, n'avaient pas encore produit de résultats tangibles lors des élections observées.

6. Environnement médiatique

45. Comme le prévoit le chapitre VII de la loi (n° 03/L-073) sur les élections générales, tous les médias sont tenus de veiller à ce que les entités politiques certifiées bénéficient d'une couverture juste et équitable pendant la campagne électorale. Les médias audiovisuels doivent offrir un accès juste et égal aux émissions de débat politique et aux débats à toutes les entités certifiées. La loi réglemente strictement la publicité politique à la radio et à la télévision, et stipule que la presse écrite doit offrir un accès juste et équitable à l'espace publicitaire à toutes les entités politiques certifiées qui en font la demande. La presse écrite et les médias électroniques sont tenus d'appliquer des tarifs uniformes à toutes les entités sans discrimination, et toute publicité politique payante doit clairement identifier l'organisation ou la personne responsable.

46. La liberté de la presse au Kosovo est restée préoccupante tout au long de la période 2024-2025, avec des signalements persistants d'agressions, de menaces et d'intimidations à l'encontre de journalistes et de professionnels des médias, ainsi que des défis structurels pesant sur l'indépendance des médias. En 2025, le Kosovo a connu une forte baisse dans le classement mondial de la liberté de la presse, tombant à la 99^e place, ce qui reflète les risques accrus pour les journalistes, la pression politique croissante sur les médias et les menaces pesant sur l'indépendance éditoriale. L'environnement médiatique a été encore davantage fragilisé par une réglementation influencée par la politique et des pressions institutionnelles. Reporters sans frontières (RSF) et d'autres observateurs ont souligné que la liberté des médias continue d'être entravée par une réglementation politisée, un accès limité à l'information publique et de graves menaces pour la sécurité des journalistes.

47. La télévision reste la principale source d'information au Kosovo. Le pays compte plus de 130 chaînes de radio et de télévision opérant sur un marché relativement restreint, dont beaucoup sont fortement divisées selon des lignes politiques et ethniques. Le secteur de la télévision, très concentré, est dominé par des chaînes privées basées à Pristina, bien que le diffuseur public sur la radio et la télévision du Kosovo (RTK) joue également un rôle important. Parmi les portails d'information en ligne les plus récents, certains tels que BIRN et Kosovo 2.0 ont émergé, Kosovo 2.0 étant l'un des rares médias à publier du contenu à la fois en albanais et en serbe. La forte concentration de la propriété des médias a suscité des inquiétudes quant à la transparence et à la diversité des points de vue. Des enquêtes ont révélé un manque de transparence dans la propriété des médias, largement dû à des lacunes dans le cadre juridique – telles que des exigences peu claires en matière de divulgation de la propriété et des insuffisances dans la loi sur la concentration des médias –, ce qui ne permet pas de garantir la transparence.

48. La liberté d'expression des médias est garantie par le cadre juridique, notamment la Constitution, la loi n° 06/L-088 sur les médias et la loi sur la radio et la télévision du Kosovo (RTK). Le Kosovo a adopté des réformes importantes de son cadre réglementaire des médias, notamment par le biais de la nouvelle loi sur la Commission indépendante des médias (CIM). Cependant, la CIM, l'autorité indépendante de régulation des médias audiovisuels du Kosovo, a été au centre d'une grave controverse juridique et de gouvernance à la suite de l'adoption d'une loi de 2024 qui a élargi ses pouvoirs et modifié les procédures de nomination et de révocation – des changements largement critiqués pour avoir permis des ingérences politiques. En avril 2025, la Cour constitutionnelle a annulé cette loi à l'unanimité, estimant que les dispositions clés relatives à la sélection et à la révocation des membres de la CIM, à l'étendue de ses pouvoirs et à son pouvoir de sanction étaient incompatibles avec les garanties constitutionnelles d'indépendance. Cette décision a rétabli le cadre juridique antérieur et a souligné la nécessité d'adopter un nouveau statut conforme à la Constitution à l'issue d'un débat public transparent. En juin 2025, la Cour suprême a également invalidé un amendement au règlement intérieur de la CIM qui avait été utilisé pour modifier la direction de la commission, le jugeant illégal en raison de violations de procédure et réaffirmant les principes de légalité, de transparence et d'indépendance institutionnelle dans la gouvernance de la CIM.

49. La loi soumet également les médias en ligne à un régime de sanctions, pouvant aller jusqu'à 40 000 euros d'amende. Ces développements ont suscité de vives critiques de la part d'organisations tant locales qu'internationales, soulevant de sérieuses préoccupations quant aux menaces potentielles qui pèsent sur la liberté de la presse et le pluralisme des médias.

7. Plaintes et recours

50. Le règlement des litiges électoraux au Kosovo est principalement régi par la loi n° 08/L-228 sur les élections générales, qui établit un cadre structuré pour traiter les griefs liés au processus électoral. La qualité pour agir est accordée à diverses entités et personnes, notamment les partis politiques, les coalitions, les initiatives de la société civile, les candidats indépendants certifiés par la CEC et tout électeur inscrit au Kosovo. En outre, les représentants d'entités politiques certifiées, d'organisations non gouvernementales et

d'organisations internationales participant à l'observation électorale sont également habilités à déposer des plaintes. Ces parties prenantes peuvent signaler toute violation dont elles sont témoins au cours du processus électoral, en particulier celles liées à la transparence et à l'équité. Par ailleurs, les membres de la CEC et d'autres organes électoraux peuvent déposer des plaintes concernant des violations qu'ils constatent dans la conduite des élections ou des infractions à la loi électorale commises par des entités politiques ou des candidats.

51. Au cœur de ce dispositif se trouve l'ECAP, un organisme indépendant chargé de statuer sur les plaintes relatives aux infractions électorales. L'ECAP est chargé d'examiner et de régler les litiges concernant l'inscription des électeurs, la conduite de la campagne électorale et toute autre irrégularité survenant pendant les élections.

52. La loi définit des procédures claires pour le dépôt des plaintes, qui doivent être présentées dans un délai déterminé après l'événement litigieux. Conformément à l'article 119 de la loi n° 08/L-228 sur les élections générales, toute personne ayant un intérêt légitime dans une affaire relevant de la compétence de l'ECAP, ou dont les droits liés au processus électoral en vertu de la loi ou des règles électorales ont été violés, peut déposer une plainte auprès de l'ECAP dans les 48 heures suivant la fermeture des bureaux de vote. L'ECAP est tenu de statuer sur la plainte dans les 96 heures suivant son dépôt. La commission est chargée d'enquêter de manière approfondie sur toutes les plaintes, en veillant à ce que toutes les parties concernées aient la possibilité de plaider leur cause. Ce processus peut impliquer la collecte de preuves, l'audition de témoignages et l'examen de documents pertinents. Les décisions de l'ECAP peuvent inclure le maintien ou le rejet des plaintes, des sanctions à l'encontre d'entités politiques ou de candidats, et l'ordre de mettre en place des mesures correctives si nécessaire.

53. La loi établit également un mécanisme de recours contre les décisions de l'ECAP. Si un parti n'est pas satisfait de la décision de l'ECAP, il peut faire appel devant la Cour suprême du Kosovo, qui fait office d'autorité de dernier ressort dans les litiges électoraux. Ce système à plusieurs niveaux garantit que des voies de recours efficaces sont à la disposition de toutes les parties.

54. Lors des élections de février 2025, d'importants litiges ont éclaté entre les partis politiques et l'ECAP au sujet des amendes infligées pour des discours de campagne jugés incendiaires ou discriminatoires. Plusieurs partis ont fait valoir que ces sanctions étaient disproportionnées et restreignaient indûment la liberté d'expression politique pendant la campagne. Un certain nombre de décisions de l'ECAP ont été contestées devant la Cour suprême qui, en sa qualité d'instance de deuxième degré, a parfois confirmé le raisonnement de l'ECAP, mais a dans d'autres cas annulé ou réduit les amendes pour absence de justification suffisante ou de proportionnalité. Ces affaires ont mis en évidence les tensions juridiques persistantes entre la réglementation relative à la campagne électorale et le droit à la liberté d'expression, protégé par la Constitution et la CEDH, soulignant la nécessité de normes plus claires et plus prévisibles en matière de sanction.

8. Observateurs citoyens et internationaux

55. Le chapitre IX de la loi n° 03/L-073 sur les élections générales établit les dispositions relatives à l'accréditation des observateurs électoraux. Il accorde le droit de demander une accréditation aux entités politiques certifiées, aux organisations non gouvernementales, aux organisations gouvernementales et intergouvernementales, aux organisations internationales spécialisées dans les élections ou la protection des droits humains, ainsi qu'aux représentants de pays étrangers. Conformément au règlement électoral n° 08/2024, les observateurs accrédités jouissent de droits importants, notamment la possibilité de surveiller toutes les étapes du processus électoral, depuis les préparatifs jusqu'aux activités post-électorales. Les observateurs peuvent soumettre des commentaires écrits aux commissions électorales, suivre les procédures de traitement et de dépouillement des bulletins de vote, et recevoir la documentation pertinente relative au processus électoral. Ils sont également habilités à signaler toute violation de la réglementation électorale.

9. Jour du scrutin

56. Conformément à la loi, les électeurs dont le nom figure sur la liste électorale mais qui, pour des raisons objectives, ne peuvent pas voter dans leur bureau de vote attitré sont autorisés à voter dans n'importe quel centre de vote conditionnel de n'importe quelle municipalité pour les élections à l'Assemblée du Kosovo. Avec les nouvelles réglementations visant à améliorer l'exactitude de la liste électorale, la CEC a décidé de supprimer progressivement le vote conditionnel. Pour les élections du 28 décembre 2025, comme ce fut le cas en février 2025, il n'y avait qu'un seul bureau de vote conditionnel par municipalité.

57. Le nouveau cadre juridique a doublé le nombre de votes de préférence que les électeurs pouvaient exprimer, passant de cinq à dix candidats. Cette décision a été critiquée par la principale coalition d'observateurs citoyens, qui a fait remarquer que «outre le fait que cela double le temps nécessaire au dépouillement de ces votes, cela augmente le risque de manipulation des choix des citoyens par les commissaires, en particulier dans les cas où les électeurs cochent moins de dix candidats». De plus, l'analyse des tendances de vote antérieures n'indiquait pas la nécessité d'augmenter le nombre de votes de préférence. Les observateurs ont averti que ce changement pourrait avoir un impact négatif sur le nombre de femmes élues à l'Assemblée du Kosovo, car les listes de candidats sont classées par ordre décroissant en fonction du nombre de voix obtenues par chaque candidat·e.

58. En vertu de la loi, à la clôture du scrutin, les CBV sont tenus de déterminer les résultats uniquement pour les entités politiques; les votes pour les candidats individuels au sein des entités politiques sont comptés au centre de dépouillement municipal (voir ci-dessous).

59. Le jour du scrutin, les équipes de l'APCE ont été déployées à Pristina et dans ses environs, ainsi qu'à Ferizaj/Uroševac, Gjilan/Gnjilane, Gračanica/Gračanicë, Istog/Istok, Klinë/Klina, Leposavić/Leposaviq, Mamushë/Mamuša, Severna Mitrovica/Mitrovicë e Veriut, Mitrovicë e Jugut/Južna Mitrovica, Sujan/Osojane, Pejë/Peć, Podujevë/Podujevo, Prizren, Rahovec/Orahovac et Zllakuqan/Zlokućane.

60. Dans le nombre limité de bureaux de vote observés, la délégation a constaté que les élections étaient globalement bien organisées et se déroulaient sans heurts, dans un esprit professionnel. Les agents électoraux – représentant tant la communauté majoritaire que les communautés non majoritaires – étaient bien formés, et une atmosphère positive régnait dans la plupart des bureaux. La délégation a également noté une diminution du nombre de bulletins nuls, qu'elle a attribuée à une meilleure compréhension et évaluation des intentions des électeurs.

61. Cependant, certains défis subsistaient. Dans plusieurs bureaux de vote, le matériel électoral n'était disponible qu'en albanais. L'accès des électeurs en situation de handicap restait également un problème important, car de nombreux bureaux de vote n'étaient pas suffisamment équipés pour répondre à leurs besoins. Dans certains cas, les électeurs ayant besoin d'assistance – tels que les analphabètes – ont rencontré des difficultés, car les CBV exigeaient des dossiers médicaux avant d'autoriser l'assistance. La délégation a constaté que certains CBV exigeaient strictement ces documents, ce qui a conduit certains électeurs à s'abstenir de voter. En revanche, dans d'autres bureaux, les électeurs ayant besoin d'assistance ont été autorisés à voter même sans fournir les documents requis. La CEC avait laissé aux PSC le soin d'apprécier la situation des personnes ayant besoin d'assistance. Il est recommandé de revoir ces réglementations afin de favoriser un processus plus inclusif. Malheureusement, dans un bureau de vote, l'administration électorale n'a pas autorisé une équipe d'observateurs de l'APCE à être présente pendant le dépouillement.

10. Évolution de la situation après le jour du scrutin

10.1. Dépouillement des votes préférentiels

62. Dans le système électoral du Kosovo, les électeurs choisissent une liste de parti et peuvent également indiquer leurs candidats préférés sur cette même liste, avec un maximum de dix votes préférentiels autorisés. Ces votes préférentiels sont dépouillés dans les centres de dépouillement municipaux, qui remplissent une double fonction: ils vérifient les formulaires de résultats au niveau des partis, remplis dans les bureaux de vote après le dépouillement des bulletins, et ils saisissent les préférences des électeurs dans le système de résultats. Cette procédure, introduite en 2023, a été remise en question par des représentants de la société civile, qui avaient fait part de leurs inquiétudes quant au risque de manipulation.

63. Si le dépouillement des voix attribuées aux partis le jour du scrutin s'est généralement déroulé sans problème majeur, de sérieuses inquiétudes ont été soulevées concernant le dépouillement des votes préférentiels dans les 38 centres de dépouillement municipaux. Cette étape du processus n'a pas été directement observée par la délégation de l'APCE; la présence d'observateurs nationaux était plus limitée et, dans certains cas, ils étaient totalement absents. Les informations suivantes s'appuient sur des rapports provenant des médias et de sources locales.

64. Le processus de dépouillement s'est achevé le 3 janvier 2026. Cependant, le 13 janvier, après qu'un examen d'un échantillon de 2 % des votes vérifiés a révélé des manipulations des votes en faveur de certains candidats, la CEC a ordonné un recomptage.

65. Le 19 janvier, la CEC a décidé de procéder à un recomptage des votes de tous les bureaux de vote dans l'ensemble des 38 municipalités. Cette décision a été prise après qu'un recomptage effectué dans dix municipalités – couvrant 36 % des 2 557 urnes – a révélé une manipulation des votes en faveur des candidats lors du dépouillement initial. Le recomptage a été motivé par des allégations, divulguées par les centres de dépouillement municipaux, faisant état de manipulations concernant les votes préférentiels. Ces allégations suggéraient que ces manipulations avaient eu lieu grâce à des accords tacites entre les représentants des partis présents dans les centres de dépouillement, en particulier pendant les périodes où les observateurs de la société civile ne surveillaient pas le dépouillement des votes pour les candidats.

66. Le 23 janvier 2026, les autorités ont annoncé la détention de 109 personnes soupçonnées d'avoir falsifié les résultats électoraux, ainsi que d'avoir exercé des pressions, proféré des menaces et recouru à la corruption. Selon les médias, le procureur général du parquet de première instance de Prizren a souligné que chacun des quatre principaux partis politiques avait envoyé ses propres représentants dans les centres de dépouillement, estimant pouvoir manipuler le processus sans être détecté par la justice. Il a ajouté que de telles manipulations n'auraient pas été possibles sans la collusion des commissaires nommés par les quatre plus grands partis du pays. Selon le procureur, plus de 6 000 votes ont été falsifiés pour un seul candidat, et plus de 68 000 votes ont été falsifiés rien qu'au centre de dépouillement de Prizren.

67. Si les résultats globaux des partis ont très peu changé, le recomptage a entraîné un remaniement significatif du classement des candidats. Le procureur général a engagé des poursuites judiciaires à la suite des soupçons de manipulation des votes apparus au cours du processus de recomptage. Le coordinateur national des élections a chargé les procureurs en chef de tous les parquets de base des municipalités où les recomptages avaient été achevés de recueillir des informations et des preuves de toute infraction pénale liée au processus électoral. Ces enquêtes se sont également étendues aux candidats.

68. Selon les données fournies à la délégation par la Direction régionale de la police le 3 mars 2026 pour Gjakovë/Dakovica, Ferizaj/Uroševac, Gjilan/Gnjilane, Mitrovica/Mitrovicë Nord, Mitrovicë/Mitrovica Sud, Pejë/Peć et Prizren, 130 enquêtes étaient en cours. Dans le cadre de ces enquêtes, 1 237 interrogatoires ont été menés, 628 personnes ont été arrêtées et 239 ont été placées en détention en vertu de l'article 216 du Code pénal du Kosovo pour falsification des résultats du scrutin.

69. Le recours aux votes préférentiels vise à permettre aux électeurs de choisir les candidats bénéficiant du plus large soutien au sein d'un parti; la manipulation de ces votes porte atteinte au libre choix des électeurs. Elle permet au contraire aux dirigeants des partis de favoriser leurs candidats préférés, allant ainsi à l'encontre de l'objectif principal du vote préférentiel. Une telle manipulation constitue une grave violation du droit au vote libre.

70. L'ONG Democracy in action a noté que «bien que le recomptage ait rétabli l'intégrité technique des résultats finaux et n'ait pas entraîné de changements substantiels dans la répartition des mandats entre les entités politiques, l'ampleur des corrections – dépassant 240 000 votes préférentiels au total – a considérablement affecté la perception qu'a le public de la crédibilité de l'administration électorale. La transparence du processus de recomptage au Centre de dépouillement et de résultats, notamment la diffusion en direct et la publication détaillée des données, a contribué à stabiliser la situation et à consolider les résultats finaux».

71. Compte tenu de ces développements, le Bureau de l'APCE a décidé d'envoyer une mission technique postélectorale, prévue le 17 avril 2026, composée du chef et du chef adjoint de la délégation, afin de recueillir des informations de première main et de faire rapport au Bureau. Le programme figure en annexe 4. En raison d'une session de l'Assemblée du Kosovo, nous n'avons pas pu rencontrer les représentants des partis politiques. Au cours de notre visite à Pristina, il a été confirmé qu'une manipulation à grande échelle des votes préférentiels avait eu lieu, affectant environ 240 000 votes. À Prizren, un seul candidat a reçu 7 000 votes supplémentaires. La manipulation n'a pas affecté la répartition des sièges à l'Assemblée, mais elle a eu une incidence sur la répartition des votes au sein de la liste du parti. Selon la CEC, seul un nombre limité d'anomalies pouvait être attribué à des erreurs; les écarts importants dans les votes préférentiels étaient clairement le résultat d'une manipulation intentionnelle. Les informations que nous avons recueillies indiquaient que cette manipulation était le fait de candidats individuels plutôt que des partis politiques. Le parquet n'a pas trouvé de preuve d'un accord impliquant des partis politiques. Au moment de notre visite, des enquêtes étaient en cours, notamment sur d'éventuels cas de corruption politique, de pots-de-vin ou d'intimidation. Nous avons conclu que les institutions chargées des questions électorales – la CEC, la police, la coordinatrice spéciale pour les élections au sein du parquet, ainsi que les organisations de la société civile et les médias en ligne – ont réagi rapidement et de manière coordonnée dès que les irrégularités ont été identifiées, ce qui a conduit à un recomptage complet de tous les votes préférentiels. Les résultats finaux n'ont pas été contestés. De nombreux interlocuteurs ont reconnu que l'augmentation du nombre de votes

préférentiels de cinq à dix – introduite en 2023 à la demande du parti d'opposition, le PDK – avait entraîné plusieurs problèmes. Il s'agissait notamment d'un allongement des procédures de dépouillement, de défis logistiques et d'un risque accru de manipulation. En outre, pour les élections anticipées du 28 décembre, le moment choisi pour le dépouillement des votes préférentiels – à la toute fin du mois de décembre – et les ressources limitées des organisations de la société civile ont restreint la capacité des observateurs nationaux et internationaux à surveiller efficacement le processus de dépouillement des votes préférentiels. De plus, une fois les votes pour les listes de partis dépouillés, le matériel électoral a été transporté vers les centres de dépouillement municipaux pour le dépouillement des votes préférentiels. La combinaison de ces facteurs a créé des possibilités de manipulation. Tous les interlocuteurs ont convenu que ces incidents étaient graves et généralisés, sapant considérablement la confiance dans le processus électoral. Les autorités doivent envisager des garanties supplémentaires pour assurer que le dépouillement des votes préférentiels soit à la fois transparent et crédible. Plusieurs propositions ont été avancées, telles que la réduction du nombre de votes préférentiels, l'introduction d'outils technologiques pour numériser et publier les bulletins de vote (permettant aux candidats de contester les résultats sur la base de preuves), la mise en place d'un dépouillement électronique des bulletins (avec des logiciels et une formation appropriés), le dépouillement des votes préférentiels dans les bureaux de vote (et non dans les centres de dépouillement municipaux), ou la centralisation du dépouillement en faisant appel au personnel de l'administration électorale plutôt qu'aux représentants des partis.

10.2. Certification des résultats électoraux

72. Le 9 février 2026, la CEC a certifié les résultats des élections du 28 décembre. Le taux de participation s'est élevé à 47,68 %, soit un chiffre légèrement supérieur à celui des élections de février 2025 (46,54 %).

73. La CEC a achevé le recomptage des bulletins de vote provenant de 2 557 bureaux de vote fin janvier, mais a dans un premier temps refusé de certifier les résultats de la Liste serbe. Cette décision a suscité de vives réactions de la part de la communauté internationale. A la suite d'un recours devant l'ECAP, la CEC a reçu l'ordre de publier les résultats de la Liste serbe.

74. Les résultats des élections sont les suivants:

Parti	Pourcentage des voix	Sièges
Vetëvendosje (LVV)	51,10	57
Parti démocratique du Kosovo (PDK)	20,19	22
Ligue démocratique du Kosovo (LDK)	13,24	15
Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK)	5,50	6
Sièges réservés aux communautés non majoritaires		
Lista Srpska	4,49	9
Pour la liberté, la justice et la survie	0,51	1
Parti démocratique turc du Kosovo	0,57	2
Coalition Vakaf	0,42	1
Nouveau Parti démocratique	0,41	1
Initiative néo-démocrate du Kosovo	0,29	1
Union sociale-démocrate	0,27	1
Parti libéral égyptien	0,24	1
Parti social-démocrate Ashkali	0,22	1
Parti unique gorani	0,16	1
Mouvement progressiste des Roms du Kosovo	0,12	1
TOTAL	100	120

75. La certification des résultats a ouvert la voie à la constitution de l'Assemblée du Kosovo le 11 février 2026, suivie de l'élection du président et des cinq vice-présidents de l'Assemblée – dont un représentant de la Srpska Lista – et de la formation du gouvernement (Kurti III) le même jour. Albin Kurti a été confirmé au poste de Premier ministre, avec 66 membres de l'Assemblée votant pour et 49 contre.

76. À la suite des élections de décembre 2025, la CEC a adopté plusieurs recommandations clés s'appuyant sur les enseignements tirés des récents processus électoraux. Celles-ci comprenaient des propositions visant à revoir et harmoniser les règles relatives au vote préférentiel, à réviser les délais de

traitement des plaintes électorales, à prolonger le délai d'organisation d'élections anticipées de 45 à 60 jours, à clarifier les dispositions légales concernant le vote assisté et à actualiser les délais de collecte des bulletins de vote par correspondance de la diaspora. La CEC a également suggéré d'introduire de nouvelles technologies pour améliorer l'intégrité des élections. Cela comprend la mise en place d'un projet pilote de dépouillement numérique des bulletins de vote à l'aide de systèmes de numérisation et l'étude de la possibilité d'une identification électronique des électeurs, dans le but de renforcer la sécurité et la transparence et de fournir des informations en temps réel sur le taux de participation.

10.3. Évolutions institutionnelles postélectorales

77. Le mandat de la présidente sortante du Kosovo, M^{me} Vjosa Osmani, ayant pris fin le 5 avril 2026, cinq ans après son entrée en fonction, l'Assemblée du Kosovo est, conformément à la Constitution, chargée d'élire un nouveau président 30 jours avant la fin du mandat de la présidente actuelle. Pour être élu au premier tour, un candidat doit obtenir au moins 80 voix, soit les deux tiers des 120 membres de l'Assemblée. Toutefois, si aucun candidat n'est élu lors des deux premiers tours, un troisième tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au deuxième tour, et le seuil requis est ramené à la majorité simple, soit 61 voix. Une décision de la Cour constitutionnelle de 2012 exige également que les deux tiers de l'ensemble des membres de l'Assemblée participent au vote. Si le troisième tour ne permet pas non plus de désigner un candidat, l'Assemblée est dissoute et de nouvelles élections ont lieu dans un délai de 45 jours.

78. La présidente Osmani a annoncé son intention de se présenter pour un nouveau mandat; cependant, Vetëvendosje, le parti au pouvoir, a désigné ses propres candidats – le ministre des Affaires étrangères et ancien président de l'Assemblée, Glauk Konjufca, et Fatmire Mulhaxha Kollcaku, membre de l'Assemblée – afin de garantir le respect des règles exigeant qu'il y ait plus d'un candidat pour que le scrutin présidentiel soit valide. Cette décision a suscité la frustration des partis d'opposition, qui ont accusé Vetëvendosje de ne pas faire suffisamment d'efforts pour parvenir à un consensus politique. En signe de protestation, les députés de l'opposition ont boycotté une session cruciale de l'Assemblée, ce qui a empêché celle-ci d'atteindre le quorum et a bloqué l'élection présidentielle.

79. Le 25 mars 2026, la Cour constitutionnelle est intervenue, déclarant que le décret de la présidente Osmani visant à dissoudre l'Assemblée n'avait aucun effet juridique. La Cour a stipulé que l'Assemblée du Kosovo disposait désormais de 34 jours à compter de la date du jugement pour élire un nouveau président. Si elle ne parvient pas à le faire, la Constitution prévoit la dissolution automatique de l'Assemblée et exige la tenue de nouvelles élections dans un délai de 45 jours. La décision de la Cour a pris effet immédiatement. Si l'Assemblée ne parvient pas à élire un président d'ici le 28 avril 2026, une troisième élection à l'Assemblée en 15 mois sera inévitable.

11. Conclusions et recommandations

80. Le scrutin du 28 décembre 2025 a constitué le quatrième processus électoral au Kosovo en 2025, après les élections législatives politiquement non-concluantes de février 2025 et les deux tours d'élections locales d'octobre et de novembre 2025. Ces élections anticipées ont été provoquées par une impasse politique prolongée – notamment le retard dans la constitution de l'Assemblée du Kosovo, l'échec de la formation d'un gouvernement et l'incapacité d'adopter un budget – et se sont déroulées dans des délais électoraux raccourcis après une campagne brève et modérée. Il convient de noter que les élections ont eu lieu à une date qui coïncidait avec le retour d'un nombre important de membres de la diaspora pour les célébrations de fin d'année.

81. Malgré le climat politique polarisé, la délégation de l'APCE s'est félicitée du déroulement sans heurts et professionnel de ces élections anticipées. Le processus était techniquement bien préparé malgré des délais serrés et a été généralement considéré comme inclusif. Parmi les développements positifs, on peut citer un ton de campagne plus modéré, l'absence de plaintes officielles concernant des discours de haine et d'incidents graves.

82. Dans le nombre limité de bureaux de vote observés, la délégation a constaté que les élections s'étaient déroulées sans heurts et de manière professionnelle, avec des agents électoraux bien formés et une atmosphère positive dans les bureaux de vote gérés par du personnel issu tant de la communauté majoritaire que des communautés minoritaires. La délégation a également observé une diminution du nombre de bulletins nuls, attribuée à une meilleure prise en compte de la volonté exprimée par les électeurs.

83. La délégation s'est félicitée de la participation active des femmes dans les bureaux de vote visités. Bien que les partis aient respecté l'obligation formelle de quotas de genre, des progrès supplémentaires sont nécessaires pour garantir l'égalité des chances en matière de campagne, de couverture médiatique et sur les réseaux sociaux, ainsi que des chances réalistes d'élection pour les candidates.

84. La délégation a également noté une certaine amélioration des modalités de vote à l'étranger, tant dans les locaux diplomatiques que par correspondance.

85. Au cours de la période électorale, la délégation a relevé plusieurs problèmes majeurs qui nécessitent une attention urgente de la part des autorités:

- La CEC a refusé à plusieurs reprises de certifier ou de publier les résultats du principal parti serbe du Kosovo, la Srpska Lista, mais ces décisions ont ensuite été annulées par des instances supérieures. Cela a suscité des inquiétudes quant à l'impartialité et à l'équité des autorités électorales, en particulier en ce qui concerne les droits des communautés non majoritaires.
- La délégation a également relevé des lacunes dans le contrôle du financement des campagnes électorales, des questions concernant l'équilibre entre la liberté d'expression et la nécessité de sanctionner les discours de haine, ainsi que des préoccupations concernant l'indépendance des médias et la sécurité des journalistes.
- Avec plus de 2,1 millions d'électeurs inscrits dans un pays de 1,5 million d'habitants, la liste électorale reste considérablement gonflée, ce qui sape la confiance du public et la transparence du processus électoral.
- Certains bureaux de vote ne disposaient pas de documents dans les langues des communautés non majoritaires et étaient difficilement accessibles aux électeurs en situation de handicap et à ceux qui avaient besoin d'aide. Dans un cas, une équipe d'observateurs de l'APCE n'a pas été autorisée à assister au dépouillement, ce qui a mis en évidence la nécessité d'une plus grande inclusivité et d'une plus grande transparence.

86. Cependant, le problème le plus grave soulevé par les élections du 28 décembre a été la manipulation à grande échelle des votes préférentiels lors du dépouillement. Celle-ci aurait été menée soit dans le cadre d'un accord tacite, soit, à tout le moins, par des actions coordonnées entre les représentants de tous les principaux partis au niveau local. L'ampleur et la gravité des allégations ont conduit la CEC à ordonner un recomptage de tous les votes préférentiels et ont donné lieu à des enquêtes pénales approfondies. Bien que ces irrégularités semblent se concentrer dans certaines municipalités spécifiques, elles n'en sapent pas moins la crédibilité de l'administration électorale et érodent la confiance du public dans le processus électoral. L'Assemblée exhorte les autorités à mener à bien les enquêtes en cours, à clarifier pleinement les circonstances et à identifier les responsables. Elle appelle fermement les autorités du Kosovo à prendre des mesures décisives contre ces pratiques, car elles compromettent fondamentalement l'intégrité des élections démocratiques et entravent la libre expression de la volonté des électeurs. L'Assemblée appelle également tous les partis politiques à veiller à ce que tous les aspects du processus électoral, y compris le dépouillement des votes, respectent les normes énoncées dans le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise.

87. Ces élections anticipées avaient pour but de sortir le pays d'une impasse politique. La délégation note qu'à la suite des élections, l'Assemblée a été constituée, sa direction élue et un gouvernement formé, contribuant ainsi au rétablissement d'institutions fonctionnelles. Toutefois, la délégation exhorte tous les partis représentés à l'Assemblée à agir de manière responsable dans l'élection d'un président et le maintien d'institutions efficaces, afin d'éviter de plonger le pays dans un nouveau cycle électoral.

88. La délégation de l'APCE souligne que les élections et leur observation ne se limitent pas au jour du scrutin; il s'agit d'un processus en plusieurs étapes qui doit être analysé et évalué afin d'apprécier l'ensemble de l'expérience électorale.

89. L'Assemblée note avec inquiétude qu'un certain nombre d'irrégularités et de lacunes doivent être corrigées par les autorités du pays dès que possible, et que les recommandations du précédent rapport d'observation électorale concernant les élections du 9 février 2025 restent valables. La délégation de l'APCE prend acte des initiatives prises par la CEC et des recommandations adoptées, et elle encourage les autorités à continuer de travailler sur ces questions en consultation avec la Commission de Venise.

90. La délégation encourage donc les autorités du Kosovo à s'attaquer à plusieurs questions clés afin de renforcer davantage l'intégrité et le caractère inclusif du processus électoral, notamment:

- veiller à la dépolitisation totale de la CEC, afin que les organes de gestion électorale agissent non seulement de manière impartiale, mais soient également perçus comme tels;
- mettre à jour la liste électorale sur la base de données précises et actualisées;
- afin de prévenir toute manipulation, revoir les procédures de dépouillement des votes préférentiels et prendre les mesures appropriées pour garantir la transparence et l'intégrité du processus électoral, respectant ainsi le libre choix exprimé par les électeurs;
- garantir une représentation ethnique équitable au sein des commissions électorales locales, en particulier dans les municipalités où les communautés ne sont pas majoritaires;
- fournir l'accès au matériel électoral et aux documents administratifs relatifs aux élections dans les deux langues officielles ainsi que dans les langues utilisées par les autres communautés;
- encourager davantage la participation des femmes à la vie politique;
- améliorer l'accessibilité des bureaux de vote pour les électeurs en situation de handicap, veiller à une interprétation cohérente des dispositions légales et faciliter l'exercice du droit de vote pour les personnes en situation de handicap;
- renforcer le cadre juridique, notamment en ce qui concerne la transparence du financement des partis et des campagnes électorales ainsi que la déclaration de patrimoine des candidats;
- veiller à ce que la société civile puisse accéder aux informations détaillées sur les transactions financières des partis politiques;
- adopter une législation sur la divulgation de la propriété des médias;
- veiller à ce que tous les agents électoraux soient informés du droit des observateurs internationaux d'être présents à toutes les étapes du processus électoral, y compris le dépouillement;
- réexaminer les modalités du vote à l'étranger afin de garantir l'égalité du suffrage et l'intégrité électorale tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

91. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et la Commission de Venise sont prêtes à collaborer avec les autorités du Kosovo pour améliorer le cadre électoral et renforcer les capacités de l'administration électorale, notamment en traitant les questions soulevées dans le présent rapport.

Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc

Sur la base des propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc était composée comme suit:

Président: M. Yunus EMRE

Vice-président: M. Georgios STAMATIS

Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

- M. Yunus EMRE, Türkiye

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

- M. Georgios STAMATIS, Grèce

Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés (CEPA)

- M. Malte KAUFMANN, Allemagne

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

- M. Mehmet AKALIN, Türkiye
- M^{me} Sabina ĆUDIĆ, Bosnie-Herzégovine
- M^{me} Liliana TANGUY, France

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

- ZZ

Commission de Venise

- M^{me} Florence GANOUX, experte
- M. Kaghani GULIYEV, Conseiller juridique, Secrétariat de la Commission de Venise

Secrétariat

- M^{me} Sylvie AFFHOLDER, Cheffe de la Division des élections, Secrétaire de la commission ad hoc
- M. Bogdan TORCĂTORIU, Administrateur principal des élections, Division des élections
- M^{me} Carine ROLLER-KAUFMAN, Assistante, Division des élections
- M^{me} Amila BERKOVIC, Assistante, Division des élections

Annexe 2 – Programme des réunions de la mission d'observation électorale de l'APCE

Samedi 27 décembre 2025

08h00-08h45	Réunion de la délégation de l'APCE: – Mot de bienvenue de Yunus Emre, chef de la délégation – Présentation de Tankut Soykan, chef adjoint du Bureau du Conseil de l'Europe à Pristina – Présentation de Florence Ganoux, experte de la Commission de Venise – Présentation du programme par le Secrétariat
08h45-09h30	Réunion avec des représentants de la communauté internationale: Bureau de l'Union européenne au Kosovo / Représentant spécial de l'Union européenne – Boguslaw Gertruda, chef de la section Intégration européenne, politique et presse & information, Bureau de l'Union européenne au Kosovo – Cyprien François, conseiller politique en chef, Bureau de l'Union européenne – Blerta Bejtullahu, analyste politique senior, Bureau de l'Union européenne Mission d'experts électoraux de l'Union européenne – Konrad Ozlewski, chef d'équipe Représentant spécial du Secrétaire général et responsable de la MINUK – Milbert Dongjoon Shin, Représentant spécial adjoint du Secrétaire général de l'ONU, et responsable en charge Mission de l'OSCE au Kosovo – Pascale Roussy, directrice du département Démocratisation – Ilir Haziri, conseiller électoral national – Marzia Cimmino, cheffe adjointe du bureau des affaires politiques et de la communication Agences des Nations Unies – Dudley Tarlton, représentant résident adjoint du PNUD, et responsable en charge KFOR – Thuruban Thuchchathanan, conseiller spécial, KFOR
09h30-10h30	Réunion avec des représentants de la société civile: – Albert Krasniqi, Democracy Plus – Venera Gashi, Democracy for Development – Miodrag Miličević, Aktiv – Adelina Berisha, Réseau des femmes du Kosovo
10h30-11h30	Réunion avec des représentants des médias: – Lorik Arifaj, chef de l'équipe électorale RTK, et Mendu Hysa, chef adjoint de l'équipe électorale – Xhemajl Rexha, président de l'Association des journalistes du Kosovo – Flutura Kusari, experte en médias du Conseil de l'Europe – Mentor Gjergjaj, rédacteur en chef, Reporteri
11h30-12h00	Rencontre avec Besnik Berisha, président ad interim de la Commission indépendante des médias
12h00-12h30	Rencontre avec Zenel Leku, président du Comité des plaintes et des recours électoraux
12h30	Rencontre avec les chauffeurs et les assistants linguistiques
14h00-17h40	Rencontre avec des dirigeants et des représentants des principaux partis politiques:

14h30-15h00 – Lëvizja Vetëvendosje (Mouvement pour l'autodétermination – LVV):
Alim Rama, secrétaire à l'organisation

15h00-15h30 – Parti démocratique du Kosovo (Partia Demokratike e Kosovë – PDK): Ilir
Gashi, membre de la Commission électorale centrale

16h50-17h40 – Liste serbe (Srpska Lista): Igor Simić, vice-président et porte-parole

17h40-18h15 Rencontre avec Kreshnik Radoniqi, président de la Commission électorale centrale
(CEC)

Dimanche 28 décembre 2025

06h30-24h Observation de l'ouverture des bureaux de vote, du scrutin et du dépouillement (à
19h00)

17h00-18h15 Premier débriefing

Lundi 29 décembre 2025

09h00-10h00 Réunion de la délégation (débriefing et préparation d'une déclaration)

14h00 Conférence de presse

Annexe 3 – Communiqué de presse de la mission internationale d'observation électorale

Des observateurs de l'APCE saluent le bon déroulement des élections anticipées au Kosovo⁴ et exhortent toutes les parties prenantes à contribuer au rétablissement d'institutions fonctionnelles

Une délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) s'est félicitée du bon déroulement et du professionnalisme des élections anticipées à l'Assemblée du Kosovo, exprimant l'espoir que toutes les parties prenantes politiques feront preuve de responsabilité pour rétablir des institutions fonctionnelles.

Le scrutin du 28 décembre a marqué le quatrième processus électoral au Kosovo en 2025, après les élections à l'Assemblée non concluantes en février et les deux tours des élections locales en octobre et novembre 2025. Ces élections anticipées ont été déclenchées par une impasse politique prolongée – notamment des délais dans la constitution de l'Assemblée, l'incapacité à former un gouvernement et à adopter un budget – et se sont déroulées dans des délais électoraux raccourcis après une campagne brève et discrète.

Malgré le climat politique polarisé, la délégation de l'APCE a noté que la plupart des interlocuteurs ont apprécié le ton plus modéré de la campagne, l'absence de plaintes officielles concernant des discours de haine et l'absence d'incidents graves, ce qui constitue une évolution positive.

La délégation a noté que les élections avaient été bien préparées sur le plan technique malgré des délais courts et qu'elles avaient été jugées globalement inclusives. Cependant, pour la quatrième fois cette année, la Commission électorale centrale (CEC) a rejeté la certification du principal parti serbe du Kosovo, Srpska Lista, et sa liste de candidats, une décision qui a ensuite été annulée par la Commission des plaintes et des recours électoraux et la Cour suprême. Cette situation récurrente a suscité des inquiétudes quant à la cohérence et à l'impartialité de l'administration électorale en ce qui concerne le processus de certification.

La délégation de l'APCE, conduite par Yunus Emre (Türkiye, SOC), était composée de 12 membres, dont six parlementaires issus de quatre groupes politiques de l'APCE et de cinq États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que de représentants de la Commission de Venise et du personnel. Le jour du scrutin, les équipes de l'APCE ont été déployées à Pristina et dans ses environs, ainsi qu'à Ferizaj/Uroševac, Gjiilan/Gnjilane, Gračanica/Gračanicë, Istog/Istok, Klinë/Klina, Leposavić/Leposaviq, Mamushë/Mamuša, Severna Mitrovica/Mitrovicë e Veriut, Mitrovicë e Jugut/Južna Mitrovica, Osojan/Osojane, Pejë/Peć, Podujevë/Podujevo, Prizren, Rahovec/Orahovac et Zllakuqan/Zlokuçane.

Dans le nombre limité de bureaux de vote observés, la délégation a constaté que les élections se déroulaient sans heurts et de manière professionnelle, avec des agents électoraux bien formés et une atmosphère positive régnant dans les bureaux de vote administrés par des agents issus tant de la communauté majoritaire que des communautés non-majoritaires. La délégation a également noté une diminution du nombre de bulletins de vote nuls grâce à une meilleure évaluation de la volonté exprimée par les électeurs.

Cependant, dans plusieurs bureaux de vote, le matériel électoral n'était pas disponible dans d'autres langues que l'albanais. L'accès des personnes handicapées restait difficile dans de nombreux bureaux de vote. La question des électeurs ayant besoin d'aide pour voter, notamment les personnes analphabètes, s'est également posée dans certains bureaux de vote. Ces règles devraient être revues afin de permettre une approche plus inclusive. Malheureusement, dans un bureau de vote, l'administration électorale n'a pas autorisé une équipe d'observateurs de l'APCE à assister au dépouillement.

La délégation s'est félicitée de la participation active des femmes dans les bureaux de vote visités. Si les partis ont respecté les quotas officiels en matière d'égalité des sexes, des progrès supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne l'égalité des chances dans la campagne électorale, la couverture médiatique et sur les réseaux sociaux, et les chances réelles d'être élus.

La délégation a également reconnu que la législation était propice à des élections démocratiques. Toutefois, de sérieuses lacunes subsistent, notamment en ce qui concerne la réglementation et le contrôle du financement des campagnes électorales. La délégation a également été informée de l'existence d'amendes jugées disproportionnées, infligées pour des discours de campagne considérés comme incendiaires ou discriminatoires. Cela a suscité un débat sur l'équilibre entre la protection de la liberté d'expression et la

4. ^{*}Dans le présent document, toute référence au Kosovo, qu'il s'agisse du territoire, des institutions ou de la population, doit être comprise comme étant pleinement conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies et sans préjudice du statut du Kosovo.

nécessité de sanctionner les discours de haine. Si la couverture médiatique a été jugée équilibrée et conforme à la réglementation, la délégation a entendu des préoccupations concernant le parrainage politique des médias et la sécurité des journalistes.

Avec 2,1 millions d'électeurs inscrits sur une population de 1,5 million d'habitants, la question des listes électorales gonflées – résultant notamment de l'absence de mécanismes efficaces de radiation des émigrants et de l'absence d'harmonisation systématique entre les données du recensement et celles de l'état civil – n'a toujours pas été traitée en 2025. Ces questions peuvent susciter des préoccupations au regard des normes internationales en matière d'exactitude et de crédibilité de l'inscription des électeurs et devraient être traitées par les autorités.

Les élections se sont également distinguées par le fait qu'elles ont eu lieu à une date qui coïncidait avec le retour d'un nombre important de membres de la diaspora pour les fêtes de fin d'année. Certaines modalités permettant le vote à l'étranger dans les locaux diplomatiques ou par correspondance ont également été améliorées.

Ces élections anticipées avaient pour but de mettre fin à une impasse politique. La délégation invite toutes les parties prenantes à faire preuve de responsabilité pour rétablir le fonctionnement des institutions avant l'élection du président ou de la présidente du Kosovo au printemps 2026 par l'Assemblée du Kosovo, et à respecter les aspirations démocratiques et euro-atlantiques des électeurs. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et la Commission de Venise se tiennent prêtes à coopérer pour améliorer encore le cadre électoral et renforcer les capacités des parties prenantes chargées de l'administration des élections.

La délégation de l'APCE s'est rendue au Kosovo du 26 au 29 décembre 2025. Elle a rencontré les dirigeants et les représentants des principaux partis politiques (y compris les partis représentant les communautés non majoritaires), le président de la Commission électorale centrale, le président de la Commission des plaintes et des recours électoraux, ainsi que des représentants de la communauté internationale, des ONG et des médias. Le rapport d'observation des élections de la délégation sera présenté lors d'une partie de session de l'APCE en 2026.

Annexe 4 – Programme de la mission postélectorale – Pristina, le 17 avril 2026

Délégation de l'APCE:

- Yunus Emre (Türkiye, SOC), président de la commission ad hoc
- Georgios Stamatidis (Grèce, PPE/DC), vice-président de la commission ad hoc

Secrétariat: Sylvie Affholder, cheffe de la Division des élections de l'APCE

Vendredi 17 avril 2026

- | | |
|-------------|---|
| 08h00-09h00 | Petit-déjeuner de travail avec des représentants de la communauté internationale (*) <ul style="list-style-type: none">– Pascale Roussy, directrice du département Démocratisation, Mission de l'OSCE au Kosovo– Cyprien François, ambassadeur adjoint par intérim de l'UE, Bureau de l'UE au Kosovo– George Fakhry, chef du Bureau des affaires politiques, MINUK– Sara Barbieri, conseillère politique senior, EULEX |
| 09h15-09h45 | Rencontre avec des organisations de la société civile (*) <ul style="list-style-type: none">– Eugen Cakolli, Démocratie en action– Qemajl Marmullakaj, Institut du droit du Kosovo– Mexhide Demolli, Lëvizja FOL– Venera Gashi, Démocratie pour le développement– Albert Krasniqi, Democracy Plus |
| 09h45-10h30 | Réunion avec la Direction régionale de la police et des représentants du ministère de l'Intérieur <ul style="list-style-type: none">– Capitaine Bajram Shabani, police du Kosovo– Vesa Ferizi, représentant du ministère de l'Intérieur |
| 10h30-11h15 | Réunion avec l'administration électorale <ul style="list-style-type: none">– Kreshnik Radoniqi, président de la Commission électorale centrale (CEC)– Zenel Leku, président de la Commission des plaintes et des recours électoraux (ECAP) |
| 11h30-12h15 | Réunion avec le coordinateur spécial des élections du Parquet et des représentants du ministre de la Justice <ul style="list-style-type: none">– Laura Pula, coordinatrice spéciale du Parquet– Lulzim Beqiri, représentant du ministère de la Justice |
| 12h30-13h15 | Rencontre avec Ardian Gola, vice-président de l'Assemblée |
| 19h | Dîner offert par S.E. Sabri Tunç Angılı, ambassadeur de Türkiye, avec des représentants de la communauté diplomatique (*) |

(*) Réunions organisées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe